

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

T A R I F

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> ● 1 à 12 pages..... 200 F ● 16 à 28 pages 600 F ● 32 à 44 pages 1000 F ● 48 à 60 pages 1500 F ● Plus de 60 pages 2 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● TOGO..... 20 000 F ● AFRIQUE..... 28 000 F ● HORS AFRIQUE 40 000 F 	<ul style="list-style-type: none"> ● Récépissé de déclaration d'associations .. 10 000 F ● Avis de perte de titre foncier (1^{er} et 2^e insertions) 10 000 F ● Avis d'immatriculation 10 000 F ● Certification du JO 500 F

NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOGO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME

SOMMAIRE

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de demande d'immatriculations)

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIETE FONCIERE

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATIONS

Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, ès mains du conservateur soussigné dans le délai de trois mois à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire des tribunaux de Lomé, Blitta et Aklamé.

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATIONS

Suivant réquisition, n° 26431 déposée le 24 février 2006, M. GNASSINGBE Essozimna Faure, profession de président de la République, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 10 ha 48 a 46 ca, situé à Blitta-Gare, connu sous le nom de Hèzouda et borné au nord par les propriétés EDEOU et BANABESSE, au sud par les propriétés KOTO et NIMNORA, à l'est par les propriétés EKLOU, AGBAMBO, KASSE et NIMNORA et à l'ouest par les propriétés BANABESSE MAWUSSI et KOTO.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 26432 déposée le 24 février 2006, M. GNASSINGBE Essozimna Faure, profession de président de la République, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en

un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 68 ca, situé à Anlomé, borné au nord par le boulevard de 28 m et une réserve administrative, au sud par les lots n° 515 et 526, à l'est par une rue de 16 m et à l'ouest par un boulevard de 28 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 26548 déposée le 03 avril 2006, M. GNASSINGBE Essozimna Faure, profession de président de

la République, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 17 a 55 ca, situé à Lomé, connu sous le nom de Agoényivé Cacaveli et borné au nord par une rue non dénommée de 14 m, au sud par le lot n° 718 A, 719 B, à l'est par le rond point et le Titre foncier 25705 R.T. et à l'ouest par une rue non dénommée de 10 m.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient par voie d'achat et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.